

Luisant, le 25 janvier 2023

Mesdames et Messieurs les Maires
et les Présidentes et Présidents
d'Établissements Publics d'Eure-et-Loir

Réf : RRH/ flash n°/2023-1
Destinataires : collectivités et EP affiliés
Mode de transmission : courriel
Courriel : conseil.statutaire@CDG28.fr



- **Points de rappel sur la correction des anomalies**
- **Droit à l'information : Obligation de l'employeur pour les cohortes 2023**
- **Nouvelle adresse de la CNRACL**

I. CORRECTION DES ANOMALIES DES DSN ET LE DROIT A L'INFORMATION

→ L'importance de la vérification des données transmises dans la DSN

Depuis le 1er janvier 2022, toutes les collectivités territoriales ont maintenant basculé en DSN (déclaration sociale nominative). Il s'agit d'un fichier dématérialisé, unique et mensuel qui reflète les données issues de la paie et sur des signalements d'événements.

La DSN est destiné à communiquer les informations nécessaires à la gestion de la protection sociale des agents publics aux organismes et administrations concernées. Elle permet de remplacer l'ensemble des déclarations périodiques (URSSAF, PASRAU, DADS...) ou événementielles et diverses formalités administratives adressées jusqu'à aujourd'hui par les employeurs à une diversité d'acteurs (CPAM, URSSAF, CNRACL, RAFP, IRCANTEC, Pôle emploi, Centre des impôts, etc.).

La DSN mensuelle :

- est le reflet de la situation d'un salarié / agent au moment où la paie a été réalisée
- relate les événements survenus (maladie, maternité, changement de temps de travail, de rémunération, etc) dans le mois ayant eu un impact sur la paie

L'envoi de la DSN doit intervenir au plus tard entre le 5 et le 15 de chaque mois (selon vos effectifs).

Elle est notamment le vecteur principal d'alimentation des C.I.R (Compte Individuel Retraite) pour l'attribution des droits à retraite, tous régimes confondus (données de carrières et de cotisations).

Le C.I.R alimente quant à lui les Relevés de Situation Individuelle (RIS) et les Estimations Indicatives Globales (EIG) qui permettent à la CNRACL de communiquer à chaque agent ses droits individuels en matière de retraite.

Elle est également le vecteur d'alimentation des droits au Compte Personnel de Formation (CPF), qui remplace le DIF depuis le 1er janvier 2017.

Pour garantir un droit à l'information fiable, les données de la DSN doivent donc être le reflet exact de la carrière de l'ensemble de vos agents durant le mois précédent.

Dès lors, il est important que chaque employeur public s'assure avant la transmission de sa DSN sur NET ENTREPRISES de l'exactitude des données financières et carrière/maladie saisies dans son logiciel de paie :



- Vérifier les numéros d'identification de la collectivité ou établissement public : SIRET, n° Ircantec, CNRACL, RAFFP, URSSAF, ...
- Vérifier les données personnelles des agents : n° sécurité sociale, état civil, lieu de naissance, ...
- Mettre à jour les situations administratives des agents et des élus (carrière, régime indemnitaire, cotisations) afin d'éviter des rappels de l'année précédente

→ L'importance de corriger régulièrement les anomalies « carrière »

Si des anomalies apparaissent dans votre portefeuille sur la plateforme PEP'S, **il vous appartient de les corriger pour garantir la correcte alimentation des C.I.R des agents et des comptes financiers des employeurs.**

Les périodes en anomalie présentes dans un C.I.R ne sont pas prises en compte dans les différents processus qui s'appuient sur la carrière (droit à l'information, simulation, liquidation, ...).

Elles doivent donc au préalable être corrigées. Sans correction, le droit à l'information au profit des agents ne peut être correctement effectué puisque le C.I.R des agents n'est pas alimenté ou est erroné.

Vous noterez que contrairement au dossier de liquidation, les corrections des anomalies doivent être effectuées par l'employeur ayant effectué la DSN en anomalie, et pas nécessairement le dernier employeur de l'agent.

Il appartient à ce dernier de contacter les employeurs antérieurs présentant des anomalies pour qu'ils procèdent eux-mêmes aux corrections

Comment savoir s'il y a des anomalies ?

Aucune notification/alerte particulière concernant une anomalie n'apparaît dans votre compte utilisateur.



Afin de savoir si vous avez des anomalies, connectez-vous avec votre identifiant et votre code confidentiel à la plateforme PEP 's.

Vous devez aller ensuite sur le service « Gestion des anomalies carrière CNRACL ».

Ce service permet de visualiser et mettre à jour les C.I.R des agents, faisant apparaître les périodes issues des DSN transmises, y compris celles présentant des anomalies.

Aussi, il permet donc plus spécifiquement :

- D'identifier les périodes issues des déclarations DSN présentant des anomalies,
- De les corriger.

Le service "Gestion des anomalies carrière CNRACL" s'enrichit d'une "Synthèse des anomalies" qui permet à l'employeur de disposer :


- De la liste exhaustive des types d'anomalies,
- Du nombre de périodes concernées pour chaque type d'anomalie,
- De la liste des comptes individuels retraite (C.I.R) concernés affichée en fonction des critères que vous aurez renseignés (NIR, Nom, type d'anomalie).

⚠ Nous vous conseillons d'effectuer cette vérification avant de traiter un dossier de QC.I.R (Qualification de compte individuel Retraite), ou d'effectuer une mise à jour de C.I.R, et avant de solliciter l'intervention du CDG 28 sur un de ces dossiers pour contrôle ou réalisation d'un dossier CNRACL, car la correction des anomalies n'est pas assurée par le CDG 28 dans le cadre de ses prestations facultatives, et conditionne le commencement de sa prestation.

Comment effectuer la correction ?



Pour effectuer vos corrections d'anomalies carrière et/ou périodes d'une déclaration DSN, la CNRACL a mis en ligne différents documents sur la plateforme PEP's que vous trouverez dans la thématique carrière – Gestion des

anomalies carrière, puis en cliquant sur l'icône  en haut de la fenêtre ; Vous pourrez y consulter tous les documents d'aide en cliquant en bas de la fenêtre de droite « consulter tous les documents d'aide ».



Pour connaître le mode opératoire de la correction des anomalies carrière DSN sur la plateforme PEP's de la CNRACL, vous trouverez sur le site extranet du CDG28 la documentation nécessaire, en suivant le lien suivant : [Extranet des collectivités/Retraite CNRACL IRCANTEC RAFP/ Anomalies carrière](#).

II. LE DROIT A L'INFORMATION – COHORTE 2023 : LES OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR

Tout agent affilié à la CNRACL (agent titulaire ou stagiaire effectuant plus de 28h/semaine tous emplois publics confondus et plus de 15h/semaine pour les assistants d'enseignement artistique et 12h/semaine pour les professeurs d'enseignement artistique) bénéficie d'un droit à l'information sur sa retraite tout au long de sa vie professionnelle. **Les informations proposées varient en fonction de son âge ou de sa situation.**

Tous les agents de 55, 60 et 65 ans vont recevoir en 2023 une estimation indicative globale (EIG). Les agents de 35, 40, 45 et 50 ans bénéficieront de la communication de leur relevé de situation individuelle (RIS).



Les agents peuvent également, à tout moment, consulter leur compte individuel retraite (C.I.R) sur la plateforme « Ma retraite Publique ». Vous trouverez les modalités pour s'inscrire en annexe.

A SAVOIR : Pour les agents qui se seront inscrits sur la plateforme « Ma retraite Publique », les documents du droit à l'information (RIS et EIG) seront téléchargeables sur le site.
Les campagnes systématiques d'informations organisées par des caisses de retraite seront maintenues par courrier uniquement pour les agents qui ne sont pas inscrits sur cette plateforme.

La qualité des documents communiqués aux agents dépend de la complétude des données carrières transmises par les employeurs. En effet si la plupart des informations alimentant le C.I.R des agents sont transmises à partir des Déclarations Individuelles (DSN), il appartient, aux employeurs de « FIABILISER les comptes de droits », c'est-à-dire de vérifier et de compléter les données **familiales et de carrière** de leurs agents, et en priorité :

- Ceux appartenant aux COHORTES 2023 (=années de naissance concernées),
- Et ceux ayant demandé la liquidation de leurs droits.

Depuis le début de l'année 2021, la CNRACL a alimenté votre portefeuille de la cohorte 2023, qui concerne les agents nés en **1958, 1963 et 1968**. La collecte des données sera effectuée par la CNRACL en juillet 2023 pour la communication du droit à l'information en fin d'année 2023.

Jusqu'en 2021, la fiabilisation des C.I.R pouvait être effectuée par la mise à jour du C.I.R, par des simulations de calcul ou des QC.I.R. **Désormais**, la CNRACL souhaite limiter cette mise à jour à la réalisation de QC.I.R. (Qualification de compte individuel Retraite)



→ Vos obligations en 2023 :

La CNRACL vous demande de vérifier, compléter et lui transmettre sur la plateforme PEP's **avant le mois de juillet 2023**, les dossiers QC.I.R des agents **nés en 1958 (et qui ne souhaitent pas faire valoir leurs droits à la retraite dans l'année qui suit), 1963 et 1968**, qui recevront une EIG en 2023.

Vous devrez aller sur le service « Qualification des compte individuels retraite CNRACL ».

Ces dossiers sont dans votre portefeuille à l'état « *demande à effectuer* ». Vous devrez donc cliquer sur le dossier et le demander pour le traiter. S'ils ne le sont pas, vous devrez en effectuer la demande.

Faute de vérification de votre part, les agents concernés ne recevront pas une EIG actualisée.

⚠ Avant toute intervention, il est essentiel que vous corrigiez au préalable les dossiers des agents qui présentent des anomalies « carrière » ou « périodes » afin de garantir l'exactitude des données transmises à la CNRACL.

Dans le cadre du QC.I.R, il est important que :

- Vous vérifiez et complétez **la carrière** des agents concernés.
- Vous déclarez les **congés maladie, accident de service, maladie professionnelle et les congés maternité/paternité...**ainsi que les interruptions de **carrière** (disponibilités de droit ou sur autorisation, congés parentaux, temps partiel de droit ou sur autorisation, temps partiel thérapeutique, services non faits, jours de grève, exclusions.....).
- Vous adressez par **téléversement exclusivement**, l'ensemble des pièces demandées par le système, y compris l'extrait signalétique et des services militaires, mais aussi les décomptes de validation ancienne et les états authentiques de services à l'Etat si les périodes ne figurent pas dans le compte individuel retraite.

A réception, le service gestionnaire de la CNRACL procédera au contrôle du QC.I.R en rapprochant les lignes de carrière des pièces justificatives reçues et **crystallisera** les périodes par l'apposition d'un cadenas verrouillé en bout de ligne.

Ces périodes n'auront plus à faire l'objet de modification par la suite sauf élément probant nouveau fourni par la collectivité ou l'agent. A ce stade, seul le gestionnaire de la CNRACL pourra intervenir en modification sur le compte de l'agent.

⚠ Si vous avez le moindre doute ou s'il vous manque des éléments pour compléter correctement le dossier de qualification du C.I.R, nous vous conseillons de compléter un dossier de simulation de calcul pour la cohorte, cela vous permettra par la suite à tout moment d'aller apporter des modifications dans la carrière de l'agent.

→ Facultatif:

Bien que depuis 2006 la grande majorité des carrières a dû faire l'objet d'une reprise via les anciennes campagnes de « reprise d'antériorité » par les processus de mise à jour du Compte Individuel Retraite et de simulations de calcul, le CDG 28 vous conseille toutefois de vérifier, compléter et transmettre à la CNRACL **les C.I.R en vue de l'envoi des RIS**, sur la plateforme PEP's pour que les agents **nés en 1973, 1978, 1983 et 1988** soient destinataires d'un RIS Relevé de situation individuelle le plus fiable possible en 2023.

Nous vous conseillons d'utiliser le service « **Gestion des Comptes Individuels Retraite** » de la plateforme PEP's sur le site de la CNRACL pour compléter, si nécessaire, leurs données carrières (changement de position, avancement, congé maternité, maladie, temps partiel...).

→ Votre délai :



La vérification des dossiers des agents de la **COHORTE 2023** devra être effectuée avant la date limite qui sera fixée par la CNRACL. Généralement, elle doit être effectuée au plus tard pour le 30 juin 2023 pour une collecte des données effectuée par la CNRACL en juillet 2023.

Le délai de traitement de la CNRACL est assez long (6 mois actuellement).

→ L'aide du CDG 28 :



Pour connaître le mode opératoire de la saisie des dossiers de Qualification du C.I.R sur la plateforme PEP's de la CNRACL, vous trouverez sur le site extranet du CDG28 la documentation nécessaire, en suivant le lien : [Retraite CNRACL IRCANTEC RAFF/Atelier CDG/atelier PEPS 14.10.21.](#)

→ Si vous souhaitez que le CDG 28 **contrôle** vos C.I.R ou vos QC.I.R de la COHORTE 2023 avant leur transmission à la CNRACL, il est impératif de les lui transmettre **au plus tard le 1er avril 2023**. Passé cette date, nos services ne pourront pas s'engager à effectuer le contrôle avant la date limite de transmission imposée par la CNRACL. Il vous appartiendra alors d'envoyer le dossier directement à la CNRACL.

Pour le contrôle du C.I.R par le CDG 28, il convient d'envoyer le dossier C.I.R au CDG via la plateforme PEP's.

Vous êtes invités à lui transmettre en parallèle l'état signalétique des services militaires, les dates de mise en congé de maternité, et un état des congés maladie...

Pour le contrôle d'un dossier de qualification du C.I.R par le CDG 28, il convient d'envoyer le dossier au CDG via la plateforme PEP's, et simultanément, lui transmettre par courrier ou courriel la demande d'intervention pour contrôle dûment signée, accompagnée des pièces justificatives à l'appui (pièce à télécharger dans l'extranet dans la rubrique « missions facultatives »).

→ Si vous souhaitez que le CDG 28 **réalise en lieu et place** de vos services la saisie des dossiers de QC.I.R de la COHORTE 2023 avant leur transmission à la CNRACL, il convient de lui transmettre par courrier ou courriel la demande d'intervention pour réalisation dûment signée, accompagnée des pièces justificatives à l'appui (pièce à téléchargée dans l'extranet dans la rubrique « missions facultatives »), **au moins 4 mois avant la date limite de transmission à la CNRACL (soit le 1er mars 2023)**.

Sachez qu'à ce jour, le CDG 28 ne propose pas de réaliser en lieu et place des collectivités les C.I.R. Ces dossiers devront nécessairement être traités par les collectivités affiliées.

Dans le cadre de son intervention, le CDG 28 n'effectuera pas la correction des anomalies qu'il pourrait constater. Il invitera la collectivité à les corriger avant de traiter le dossier soumis.

III. NOUVELLE ADRESSE DE LA CNRACL

Nous vous signalons que l'établissement bordelais de la Caisse des Dépôts, en charge notamment de **la CNRACL a déménagé**.

Tous vos courriers devront être adressés à l'adresse suivante :

CNRACL
6 Place des Citernes
33059 BORDEAUX CEDEX

* * *

Pour toutes précisions complémentaires, n'hésitez pas à **prendre contact avec votre gestionnaire « carrière »** à l'adresse mail suivante : conseil.statutaire@CDG28.fr.

Vous pouvez également contacter la CNRACL :

- Pour des questions sur des anomalies DADS :
 - **Par courriel** : support.declaration.CNRACL@caissedesdepots.fr
- Pour des questions sur des anomalies DSN :
 - **Par courriel** : DSN-CNRACL_RAFP@caissedesdepots.fr
- Pour des questions sur la réglementation :
 - **Par téléphone** : Centre de contacts du lundi au vendredi de 09h à 16h, au **05-57-57-91-91** (au cours de votre appel vous aurez à saisir les 14 chiffres de votre n° de SIRET)
- Pour tout problème de connexion, mot de passe de votre plateforme PEP 's :
 - **Par téléphone** : le **09-70-80-93-29**

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.



Le Président

Bertrand MASSOT

ANNEXE

La plateforme Ma retraite publique, développée par la Caisse des Dépôts, offre un parcours numérique personnalisé, sécurisé, pour simplifier vos démarches Retraite tout au long de vos parcours de vie.

maretraitepublique.caissedesdepots.fr

Je privilégie l'authentification via FranceConnect



S'identifier avec FranceConnect

Pour une sécurité optimale et l'accès à la totalité des services

FranceConnect, c'est aussi des services en plus!

- Changer mes coordonnées bancaires
- Effectuer ma demande unique de retraite
- Demander ma pension de réversion



politiques-sociales.caissedesdepots.fr

Politiques sociales
La Caisse des Dépôts accompagne les parcours de vie



FSPOEIE



ma retraite publique MAREP

Ma plateforme de services retraite en ligne



Politiques sociales
ma retraite publique MAREP

maretraitepublique.caissedesdepots.fr

GRATUIT ET SÉCURISÉ

Les services disponibles sur la plateforme Ma retraite publique

Suivre ma carrière	Préparer ma retraite	Demander ma retraite	Suivre ma retraite	Vivre ma retraite
<p>MA CARRIÈRE</p> <ul style="list-style-type: none"> Je visualise l'affichage chronologique de ma carrière Je vérifie mes périodes Je consulte mes droits <p>MA VALIDATION ET PÉRIODES</p> <ul style="list-style-type: none"> Je consulte le suivi de mes demandes Je simule mes validations de périodes CNRACL 	<p>MES ÉVALUATIONS RETRAITE</p> <ul style="list-style-type: none"> Je simule le montant de ma retraite à tout âge 	<p>MA RETRAITE</p> <ul style="list-style-type: none"> Je remplis ma demande unique de retraite pour les différents régimes auxquels j'ai cotisé <p>MA RÉVERSION</p> <ul style="list-style-type: none"> Je peux demander ma réversion auprès de tous les régimes concernés 	<p>SUIVI DE MA DEMANDE DE RETRAITE</p> <ul style="list-style-type: none"> Je peux suivre étape par étape l'avancée de ma demande de retraite pour les régimes CNRACL et Ircantec 	<p>MES PAIEMENTS</p> <ul style="list-style-type: none"> Je consulte mes prochaines dates de paiement J'accède à mes attestations de paiement et mes attestations fiscales <p>MES AIDES DU FOND D'ACTION SOCIALE</p> <ul style="list-style-type: none"> Je demande mes aides du Fonds d'action sociale CNRACL ou mon imprimé de demande d'aide Ircantec Je consulte le suivi de ma demande



Je vais sur

À tout moment je peux modifier mes coordonnées en me connectant sur

maretraitepublique.caissedesdepots.fr

Toutes mes démarches au même endroit!

S'identifier avec FranceConnect

services accessibles avec une connexion FranceConnect